

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 mai 2010

RÉFORME DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - (n° 2516)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 402

présenté par

M. Rousset, M. Giacobbi, M. Letchimy, M. Lurel, M. Queyranne, M. Vauzelle,  
M. Giraud, Mme Iborra, Mme Lebranchu, M. Le Déaut, Mme Marcel et M. Christian Paul

-----  
**ARTICLE 35 TER**

Après la première occurrence du mot :

« territoriales »,

rédiger ainsi la fin de la dernière phrase de l'alinéa 5 :

« , les groupements de collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants ainsi que pour l'État et ses établissements publics. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Pour être efficace aux yeux des citoyens, l'objectif de clarification des responsabilités, doit concerner tous les acteurs publics. Il convient donc d'appliquer à l'Etat, comme le gouvernement souhaite le faire pour les collectivités territoriales, le principe selon lequel le maître d'ouvrage d'un projet doit assumer au moins la moitié de son financement.